



PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 du mois d'octobre, à 18 heures 30 , le conseil municipal dûment convoqué le 11 octobre , s'est réuni en séance publique salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Christophe CARON, maire.

Membres présents : Christophe CARON, Pierre MACHE, Nicolas TARDIF, Marie-Laure LEGER, Stéphanie CISCARD, Stéphane FARGE, Ivan RICORDEL, Stéphane LARCIER, Isabelle VIRONDEAU, Dominique DEVILLERS, Murielle GENTE, Isabelle SEGUY, Emmanuelle DUPUY

Membres excusés : Alexandre TRONCHE, Hervé BONAUD (pouvoir Murielle GENTE)

Secrétaire de séance : Stéphane FARGE

Point 1 : approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité.

Point 2 : compte-rendu de la décision n° 2.2024 :

décision budgétaire - fongibilité des crédits

Le maire de la commune de MEYSSAC 19500 ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L .5217-10-6

Vu la délibération n° 2024.26 du conseil municipal en date du 9 avril 2024 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 570 à compter du 1^{er} janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

Vu la délibération n° 2024.24 du conseil municipal en date du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer d'effectuer des transferts de crédits afin d'augmenter les crédits prévus sur l'opération 198 aménagement du bourg

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

Rappel du montant des dépenses réelles d'investissement :

1 175 473.33€ x 7.5 % soit 88 160.50 €

Section investissement	DEPENSES
Art 231 opération 198 Aménagement du bourg	+18 000.00 €
TOTAL	+ 18 000.00 €
Art 231 opération 180 Aménagement mairie	-10 800.00 €
Art 231 opération 203 Parking école	-7 200.00 €
TOTAL	-18 000.00 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal

Point 3 : zonage FRR (France Ruralités Revitalisation) :

La loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 prévoit la création de nouvelles zones FRR en remplacement des anciennes ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) . Ces nouvelles zones France Ruralités Revitalisation sont entrées en vigueur le 1er juillet 2024.

La commune de Meyssac faisait l'objet d'un classement en ZRR depuis 1995. Elle est maintenue dans le zonage FRR.

Le zonage ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales au bénéfice des entreprises, des professions libérales et médicales qui s'implantent sur le territoire.

L'avis du conseil municipal est requis afin que les entreprises puissent bénéficier des exonérations de fiscalité directe locale et ce avant le 18 septembre 2024 pour une application au 1er janvier 2025.

Les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'exonérations :

D'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ;

De cotisation foncière des entreprises - CFE (sur délibération de la commune, et de l'EPCI, chacun dans son domaine de compétence, avant le 1er octobre N pour être applicable à compter du 1er janvier N+1) ;

De taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB (sur délibération de la commune et de l'EPCI, chacun dans son domaine de compétence, avant le 1er octobre N pour être applicable à compter du 1er janvier N+1).

Compte tenu de la date à laquelle ce point figure à l'ordre du jour les avantages aux entreprises ne pourront être applicables qu'à compter de janvier 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé , décide à l'unanimité :

➤ d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

➤ de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point 4 : Convention assistance à maîtrise d'ouvrage Corrèze Ingénierie : projet de création d'un tiers-lieu :

Monsieur le Maire expose que le collectif constitué pour la création d'un tiers lieu mène une réflexion sur les hypothèses de bâtiments qui pourraient accueillir l'activité.

Il propose d'avoir recours aux services de Corrèze Ingénierie qui pourrait apporter des éléments d'aide à la décision quant à la réhabilitation de patrimoine existant ou de construction d'un bâtiment neuf.

Les missions incluses dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- ✚ inventaire et analyse du patrimoine de la collectivité
- ✚ analyse des besoins, des contraintes techniques et réglementaires
- ✚ élaboration des bilans énergétiques

Un document d'aide à la décision proposant plusieurs scénarios assortis chacun d'une estimation des coûts et des délais de mise en œuvre sera produit à l'issue de la mission.

Le coût de la mission s'élève à 1200.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ valide à l'unanimité le recours aux services de Corrèze Ingénierie pour la mission décrite
- ✓ accepte de prendre en charge la dépense correspondante

- ✓ autorise le maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'un tiers lieu.

Point 5 : Ressources humaines et personnel communal : renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive avec le CDG 19 via le service prévention en santé au travail 19.24 (SSPT 19-24), modalités de participation à la protection sociale complémentaire, gratification apprentie école , modifications temps de travail agent de maîtrise principal et promotion grade agent de maîtrise , création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Avant d'aborder le point 5 de l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise que la commission administration générale a été réunie pour examiner chacun des sujets.

- Renouvellement de l'adhésion au service de médecin préventive avec le CDG 19 via le service prévention en santé au travail 19.24 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Modalités de participation à la protection sociale complémentaire :

Monsieur le Maire présente le décret n° 2022.581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement et l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 qui fixe l'obligation pour les employeurs de participer aux dépenses de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 pour tous les agents de la collectivité (secteur public ou privé).

Ces dispositions ont pour objet de maintenir la rémunération des agents en complément de la protection statutaire dans le cadre d'une incapacité temporaire de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Il rappelle que l'assemblée a décidé de mandater, par délibération n° 2024.43, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion des contrats, et l'a autorisé à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat.

Suite à l'appel d'offres organisé par le centre de gestion 19, le marché a été attribué au groupement MNT /RELYENS .

La commission communale administration générale a examiné les différentes formules de prévoyance proposées par les prestataires MNT / RELYENS, et leur incidence financière tant pour les agents que pour la collectivité.

Afin de satisfaire aux obligations règlementaires et législatives et dans un souci de lutte face au risque de précarisation pour les agents qui auront à faire face à une perte de traitement,

Après débat, les membres de la commission proposent :

- **D'adhérer au contrat collectif de la convention de participation prévoyance** proposé par le centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 6 ans
- De retenir la **formule 2 de prévoyance** proposée par le prestataire à savoir, la garantie indemnités journalières, la garantie rente invalidité, le renfort garantie régime indemnitaire , la garantie décès pour un taux de cotisation fixé à 3.13 % au titre de l'année 2025
- **D'accorder une participation aux agents** fonctionnaires et contractuels de droit privé et de droit public de l'effectif de la collectivité qui adhéreront au contrat proposé
- De fixer le montant de participation de la collectivité comme suit : **50 % du montant de la cotisation sans modulation**

Le conseil municipal, après délibération :

- Valide à l'unanimité les propositions formulées par la commission
- Mandate le maire pour saisir le comité social territorial
- Autorise le maire à réaliser toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire/ risque prévoyance
- S'engage à inscrire les crédits relevant de la participation de la collectivité au budget primitif 2025.

Il est précisé que la délibération sera de nouveau présentée en conseil municipal dès lors que l'avis du comité social territorial aura été rendu.

➤ Gratification stagiaire école :

Isabelle Virondeau expose qu'une stagiaire est accueillie à l'école élémentaire depuis la rentrée de septembre dans le cadre d'une formation petite enfance.

Elle sera présente durant l'année scolaire et de ce fait elle propose à l'assemblée de verser une gratification à l'élève à concurrence du montant prévu par les textes à savoir 4.35 € par heure de présence effective.

Elle indique que cette gratification est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le versement d'une gratification à la stagiaire aux conditions définies ci-dessus.

Le tutorat de l'agent accueilli est assuré par Aurélie BOIL.

➤ Modification temps de travail agent de maîtrise principal et promotion au grade d'agent de maîtrise :

Par délibération 2024.42, le conseil municipal a adopté la création d'un poste d'agent de maîtrise principal pour un temps de travail hebdomadaire de 30 h et 15 mn.

Par suite d'une erreur rédactionnelle, le temps de travail effectif est de 32 heures et 57 minutes, il convient donc de soumettre cette création à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ Adopte la création d'un poste **d'agent de maîtrise principal** à temps non complet temps de travail hebdomadaire **32 heures et 57 minutes** à compter du 1^{er} janvier 2025
- ✚ S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le grade
- ✚ Charge le maire de procéder aux formalités de vacances d'emploi et d'établir l'arrêté de nomination de l'agent.

Par délibération 2024.34 et 2024. 34 bis, le conseil municipal a adopté la création d'un poste d'agent de maîtrise au titre de l'avancement de grade pour un temps de travail hebdomadaire de 27 h 06 mn.

Par suite d'une erreur matérielle, le temps de travail effectif est de 29 h 12 mn, il convient donc de soumettre cette création à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ Adopte la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet temps de travail hebdomadaire 29 heures et 12 minutes à compter du 1^{er} janvier 2025
- ✚ S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le grade
- ✚ Charge le maire de procéder aux formalités de vacances d'emploi et d'établir l'arrêté de nomination de l'agent.

➤ Création d'un poste d'agent technique : Le contrat à durée déterminée de l'agent technique principal affecté aux espaces verts est arrivé à son terme le 8 octobre. Une proposition de stagiairisation a été faite à l'agent au grade d'agent de maîtrise mais celle-ci n'est possible

qu'à la condition de réussite au concours du même grade.

L'agente s'est inscrite aux épreuves du concours qui aura lieu en janvier 2025, dans l'attente il lui a été proposé de conclure un nouveau contrat à durée déterminée jusqu'au 8 février 2025 inclus.

La création d'un poste d'agent technique est donc ajournée.

La situation sera reconsidérée lorsque les résultats du concours d'agent de maîtrise seront connus.

Point 6 : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau syndicat Bellovic année 2023, présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement année 2023 :

RPQS BELLOVIC ANNEE 2023 :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable de l'année 2020 conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Ce rapport a été approuvé par les membres du syndicat Bellovic le 26 septembre 2024.

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est transmis au maire de chaque commune située sur le périmètre concerné et fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité du service
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service vis-à-vis des usagers.

RPQS ASSAINISSEMENT ANNEE 2023 :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement de l'année 2023 conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité du service
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service vis-à-vis des usagers.

Point 7 : décision modificative n° 4 budget général amortissements :

Monsieur le maire expose qu'à la demande du conseiller aux décideurs locaux, il convient d'ouvrir des crédits sur l'exercice 2024 au titre de la dotation aux amortissements.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative qui suit :

Section de fonctionnement :

ART 023 : virement à la section d'investissement : -933.87€

ART 681 : dotation aux amortissements : + 933.87 €

Section d'investissement :

ART 021 : virement à la section d'investissement : - 933.87 €

ART 28004114 : + 424.47 €

ART 28041512 : + 509.40 €

Point 8 : Admissions en non -valeur budget assainissement :

Monsieur le Maire présente aux élus des demandes d'admission en non-valeur concernant la redevance assainissement.

Il rappelle que ces demandes d'admission en non –valeur sont présentées par le comptable public qui indique avoir mis en œuvre tous les moyens qui auraient permis le recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de prononcer l'admission en non-valeur les articles des rôles de redevance assainissement qui suivent :

Les articles 360.2022, 146.2021, 520.2020, 495.2023, 346.2023, 491.2023, 224.2014, 357.2023, 426.2017, 427.2021, 427.2018, 407.2019

soit un montant total de 622.87 €.

Les crédits prévus à l'article 6541 du budget 2024 sont suffisants.

Point 9 : consultation des entreprises travaux de création d'un club-house football et mission contrôle, travaux d'aménagement du parking face à l'école :

Création d'un club-house football :

L'agence le Compas dans l'œil, titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du club-house football a remis les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Le montant prévisionnel des travaux est 43 500.00 € HT. Le marché de travaux se décompose en 6 lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise le maire à lancer les opérations de consultation
- ✚ donne délégation au maire pour valider les offres des entreprises les mieux disantes après analyse des offres

Dans le cadre de l'opération, il s'avère nécessaire d'avoir recours à une mission de contrôle technique comprenant les missions LP (L+P1) + LE + AV + SEI + Hand et attestation hand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à lancer la consultation de contrôle technique et à valider la meilleure offre.

Aménagement du parking de l'école :

Pierre Maché indique que Corrèze Ingénierie a présenté un projet d'aménagement qui ne correspond pas parfaitement aux attentes et de ce fait une nouvelle esquisse et un nouvel estimatif ont été sollicités. Ce point de l'ordre du jour est par conséquent ajourné.

Point 10 : Questions diverses :

- **SIRTOM : collecte des déchets organiques :** les services du SIRTOM ont sollicité un rendez-vous en mairie pour échanger au sujet de la nécessité de trouver un emplacement pour une colonne destinée à recevoir les déchets organiques. Les foyers seront équipés

d'un badge permettant un accès gratuit à la colonne qui sera désinfectée une fois par semaine.

Ce dispositif a vocation à réduire la fréquence des collectes d'ordures ménagères.

Les élus débattent des emplacements possibles et proposent d'installer une colonne déchets organiques à la place de la colonne papier avenue de l'Auvitrie.

Murielle Gente demande s'il est envisageable de disposer d'une colonne bleue (papiers) à proximité de l'école.

- **Aménagement de la cour de l'école** : Isabelle Virondeau indique que le bureau SALTUS et A2i titulaires du marché de maîtrise d'œuvre ont pris contact avec l'équipe enseignante de l'école pour débattre de l'aménagement programmé.
- **PLUI** : Christophe Caron communique le nouveau calendrier d'élaboration du PLUI. La date d'approbation est fixée à janvier 2026. Il indique que la commission communale a travaillé sur la cartographie des bâtiments agricoles potentiellement transformables à usage d'habitation, sur le petit patrimoine à préserver, sur les espaces publics et sur les espaces boisés classés. Concernant les espaces boisés, il a été décidé de préserver les zones boisées situées à proximité des chemins afin de préserver une qualité paysagère ainsi que les espaces boisés situés au nord de la commune pour limiter les effets des eaux de ruissellement.
- **Compte-rendu réunion Agence Régionale de Santé** : Christophe Caron indique qu'une réunion organisée à Meyssac par l'agence régionale de santé a eu lieu salle de Versailles. Les thèmes abordés étaient les suivants : concertation autour de la démographie médicale et de la 4^{ème} année de médecine générale . Les élus du territoire Midi-Corrézien Xaintrie Val Dordogne étaient conviés ainsi que les médecins du territoire. Le dispositif « docteur junior » a été présenté : il concerne les étudiants médecins thésés qui exercent sous la supervision d'un maître de stage universitaire. Le docteur junior assure des consultations et doit disposer d'un cabinet de consultation ou bénéficier de celui d'un médecin accueillant. Cette année de formation en ambulatoire doit permettre aux docteurs juniors de consolider leurs connaissances et de créer un lien avec un territoire avec l'objectif final de favoriser leur future installation. Les médecins du cabinet de santé meyssacois ne disposent pas du titre de maîtres de stage universitaire. Cependant, un maître de stage extérieur au territoire pourrait tout à fait encadrer un docteur junior qui serait en formation sur Meyssac.
- **Réunion publique du conservatoire des espaces naturels** programmée salle de Versailles le 12 novembre.
- **Opération broyage de végétaux** programmée le samedi 19 octobre.
- **Voies Vertes Pâles** : opération initiée par le conseil départemental : réseau de voies douces partagées reliant les principaux points d'intérêt du département. Une cartographie du territoire Midi-Corrézien recensant les VVP identifiées a été transmise par le CD 19.
- **Bulletin municipal** : Stéphanie Ciscard indique qu'Etienne Boutot travaille au projet de bulletin municipal avec une date de parution fixée à janvier 2025. La commission sera réunie dès que le projet de bulletin sera avancé.
- **OPAH** : opération conduite par la CCMC qui prévoit l'accompagnement de réhabilitation de logements sur 3 années (2024 à 2027) pour 100 logements concernant des propriétaires occupants et 40 logements concernant des propriétaires bailleurs. L'enveloppe mobilisée pour les aides aux travaux s'élève à 3 163 750.00 € répartis sur 3 ans. Un comité technique étudiera les dossiers de réhabilitation déposés.

- **CRTE 2025** : un dossier de demande de financement sera déposé pour la 2^{ème} tranche des huisseries de l'école élémentaire. Un dossier identique a été déposé au titre du CRTE 2024 pour la 1^{ère} tranche.
- Opération **Eclairons demain** : les travaux de changement des luminaires sont programmés très prochainement. L'entreprise SDEL va procéder au changement de 64 luminaires. Le montant des travaux s'élève à 27 757.00 €. Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 9700.00 € .
- Christophe Caron indique à l'assemblée qu'il ne souhaite pas se représenter pour un nouveau mandat de maire. Il précise qu'il n'y a pas candidat déclaré à ce jour pour lui succéder et se dit prêt à recevoir les personnes intéressées par la fonction.
- Proposition de réunir la **commission** voirie élargie à l'ensemble du conseil municipal pour aborder les **projets** à réaliser avant la fin du mandat : mardi 26 novembre à 18 h 30 à la mairie.
- Compte-rendu de l'édition 2024 des **Automnales** : succès total de la manifestation avec 600 visiteurs. Bel investissement des scolaires et des résidents de l'EHPAD qui ont participé aux ateliers collage et généalogie sur le thème de l'arbre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.